



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mars 2023 N°04/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/03/2023

Date d'affichage

26/03/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean Laurent, Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa (C), CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (PV), GIOVANNELLI Emilie (ABST), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier ; Conseillers Municipaux.

Absents : MM POGGI Marie Laure, M TONINI Nicolas, DEFRANCHI Jean Marie, PACINI Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Vente d'un terrain communal lieu-dit Pigiola.

Le Maire évoque au Conseil Municipal leur séance du 28 Janvier dernier, durant laquelle il avait informé les conseillers du souhait de Monsieur et Madame Nicolas TONINI de se porter acquéreurs d'une parcelle communale dans le but d'y installer une chaîne de production afin de créer, vendre et distribuer des produits d'épicerie fine sucrés.

Il rappelle que ce projet vecteur d'emplois locaux, a été présenté en séance du conseil municipal le 5 février 2022 et qu'il avait recueilli l'avis très favorable de l'ensemble de l'assemblée délibérante.

Cette parcelle d'une contenance de 2 080 m², se trouve au lieu-dit Pigiola et bénéficie de toutes les servitudes publiques.

Le Maire précise que ce terrain est issu de la division de l'ancienne parcelle communale cadastrée section A N°428 d'une surface totale de 2 460 m² et qu'en cas de vente, la commune restera propriétaire du restant de la parcelle d'une contenance de 380 m² correspondant à la route d'accès.

Le document d'arpentage divisant les deux lots et attribuant les nouveaux numéros de parcelles est actuellement en cours de réalisation chez le géomètre.

Il souligne également, qu'avant de proposer l'achat de cette parcelle, les demandeurs ont prospectés d'autres terrains et qu'ils se sont heurtés au Règlement National d'Urbanisme qui ne leur permettait pas d'envisager la construction de leur projet.

L'acquisition de cette parcelle leur permettrait de parer à cette problématique et d'y implanter leur futur outil de travail mais également leur résidence principale.

De ce fait, ils auraient l'opportunité de continuer leur activité professionnelle sur notre commune tout en pouvant y vivre à l'année.

En conséquence et conformément aux débats de la dernière réunion, le Maire propose donc aux conseillers de céder ce terrain à Monsieur et Madame Nicolas TONINI au prix de 80,00 € le mètre carré soit pour un montant total de 166 400,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000483-20230325-4-2023-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents:

Révisé par le préfet : 04/04/2023

- De vendre à Monsieur et Madame Nicolas TONINI un terrain communal d'une contenance de 2 080 m² issu de la parcelle cadastrée section A N°428 d'une surface totale de 2 460 m², pour un montant de 166 400,00 €,
- D'autoriser le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 Mars 2023 N°05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/03/2023

Date d'affichage

26/03/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (PV), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : MM POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Demande de permis de construire déposée par Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait émis un avis très favorable à la demande de permis de construire présentée le 21 Juin 2021 en mairie par Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA, dans le but de bâtir sa résidence principale, sur la parcelle sise au lieu-dit « Margia » cadastrée section D N°25 d'une contenance de 1 560 m².

Concernant ce dossier, le Maire rappelle aux conseillers les faits suivants :

- En date du 2 Août 2021, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARTENE Représentant de l'Etat, a émis un avis conforme défavorable à ce projet aux motifs :
 - 1) Que le projet n'est pas inclus dans un secteur en continuité des agglomérations et villages existants.
 - 2) Que le terrain d'assiette du projet se situe en espaces stratégiques agricoles.
- Malgré cet avis défavorable, le Maire a quand même décidé d'accorder ce permis de construire à Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA, par arrêté en date du 16 Août 2021.
- Par courrier en date du 14 Octobre 2021, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Corse du Sud a demandé au Maire de retirer cet acte lui paraissant contraire à la légalité.
- Par courrier en date du 19 Octobre 2021 et après rendez-vous pris auprès de Monsieur le Secrétaire Général pour lui en expliquer ses motivations, le Maire lui a fait savoir qu'il maintenait cet acte.
- Cette entrevue et ce courrier n'ayant pas été de nature à lever les observations de Monsieur le Secrétaire Général, celui-ci a introduit en date du 14 Décembre 2021, deux requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de BASTIA, aux fins de suspension et d'annulation du permis de construire.
- Enfin, le Maire informe le Conseil Municipal que, par ordonnance du 27 Décembre 2021, le Tribunal Administratif de BASTIA a ordonné la suspension du permis de construire.

Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA n'est évidemment pas d'accord avec cette ordonnance et a pris un avocat pour débouter l'Etat de sa demande.

Ce dossier est inscrit à une audience qui pourrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre 2023.

En attendant, il a informé le Maire qu'il comptait déposer une nouvelle demande de permis de construire pour son

projet de construction

02A-212000483-20230325-5-2023-DE

Le Maire,

Réception par le préfet : 04/04/2023

- Considérant que le projet de Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA prévoit la construction de sa résidence principale sur une parcelle familiale à laquelle il est fortement attaché ;
- Considérant que cette parcelle est située au hameau de Margia, dans une zone où sont déjà présentes de nombreuses constructions bâties à proximité de la propriété de Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA ;
- Considérant que la délibération de l'Assemblée de Corse qui a fixé la cartographie des espaces stratégiques agricoles, a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de BASTIA du 29 Avril 2022 ;
- Considérant que le terrain d'assise est éloigné du rivage de la commune et bénéficie de toutes les servitudes publiques ;
- Considérant que la modeste construction prévue sera conçue de manière homogène et s'intégrera parfaitement dans le site sans dénaturer les lieux ;

Demande au conseil municipal de soutenir le projet de construction de Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA auquel il donnera à nouveau un avis favorable au vu des motifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- 1° **Soutient** à l'unanimité des membres présents, le projet de construction de Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA,
- 2° **Demande** à l'unanimité des membres présents, au Représentant de l'Etat de permettre au Maire la délivrance d'un nouveau permis de construire pour ce projet, afin que Monsieur Pierre Xavier SQUAGLIA, fortement désireux de vivre dans sa commune, puisse s'installer durablement à CALCATOGGIO dont sa famille est originaire depuis plusieurs générations.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mars 2023 N°06/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
26/03/2023

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (PV), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : MM POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Année 2023.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 22/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques (ERDF), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2022 est de 234,23 €, arrondi à l'euro le plus proche soit, 234,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents ;

- Précise que le montant de cette redevance sera revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

- Précise que le montant de 234,00 € sera inscrit au titre de cette recette chapitre 70, article 70323 du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mars 2023 N°07/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/03/2022

Date d'affichage

26/03/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (PV), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : MM POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de télécommunication.
Année 2023.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de télécommunication a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 20/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les montants maxima suivants que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux de télécommunication (Orange), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 :

- artères souterraines : 46,95 € par kilomètre linéaire.
- artères aériennes : 62,60 € par kilomètre linéaire.

Pour 2023 le calcul de la redevance est donc le suivant :

Artères souterraines : 36,537 km x 46,95 € = 1 715,41 €, artères aériennes : 38,500 km x 62,60 € = 2 410,10 €, Soit un total de 4 125,51 €, arrondi à l'euro le plus proche soit, 4 126,00 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'appliquer pour 2023 les tarifs proposés ;
- Précise que le montant de 4 126,00 € sera inscrit au titre de cette recette au chapitre 70 article 70323 du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,

CHIAPPINI Charles



21200048300017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE CALCATOGGIO

DELIBERATION N° 08/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 13

Séance du 25 Mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000483-20230325-8-2023-DE
Accusé certifié en mairie
Reçu par le préfet 04/04/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur CHIAPPINI Charles Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	18 227,19				18 227,19	1 229 774,35
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice	489 374,66	655 176,94	737 424,03	837 100,95	1 226 798,69	1 492 277,89
TOTAUX	507 601,85	655 176,94	737 424,03	2 066 875,30	1 245 025,88	2 722 052,24
Résultats de clôture	609 058,00	147 575,09		1 329 451,27	0,00	1 477 026,36
Restes à réaliser		457 851,00			609 058,00	457 851,00
TOTAUX CUMULÉS	1 116 659,85	1 113 027,94	737 424,03	2 066 875,30	1 854 083,88	3 179 903,24
RESULTATS DEFINITIFS	3 631,91			1 329 451,27		1 325 819,36
COMPTE ADMINISTRATIF POUR						
Résultats reportés						
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 Mars 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Décide d'annuler les crédits suivants ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°

Ont signé au registre des délibérations : MM CAMPINCHI Jean Laurent, CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, PACINI Jean Baptiste, ~~ROGGI Marie Latre~~, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas.

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme
Le Président,
Mr CAMPINCHI Jean Laurent.



Multiple handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed in the text above, including Jean Laurent Campinchi, Lisa Carlotto, Gilbert Chiappini, Jean Marie Defranchi, Daniel Donzella, Laetitia Ferraro, Emilie Giovannelli, Marie Guerrini, Charlotte Juanico, Vincent Mondiegt, Jean Baptiste Pacini, Marie Latre Roggi, Pierre Xavier Squaglia, and Nicolas Tonini.

COMMUNE DE CALCATOGGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09/2023

Concernant l'approbation du compte de gestion par Mr ROSSI Toussaint, Receveur.

Séance du 25 Mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré à CALCATOGGIO le 25 Mars 2023,

Ont signé au registre des délibérations CAMPINCHI Jean Laurent, CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, PACINI Jean Baptiste, ROGGI Marie-Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas.

Pour expédition conforme,
Le Président.
Mr CAMPINCHI Jean Laurent.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2023

SÉANCE DU 25 Mars 2023

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 25 Mars 2023 ce jour
Considérant qu'il y a lieu de statuer
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente :
 Un excédent de fonctionnement de 1 329 451,27 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1.....	1 329 451,27
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 676,92
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 229 774,35
Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RESULTAT Á AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 329 451,27
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	147 575,09
D 001 (besoin de financement).....	
R 001 (excédent de financement).....	+147 575,09
E) SOLDE DES RÊTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1	151 207,00
Besoin de financement.....	151 207,00
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	3 631,91
DECISION D'AFFECTATION	1 329 451,27
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	3 631,91
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	1 325 819,36

Un déficit de fonctionnement de
Reporte le déficit de fonctionnement sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à CALCATOGGIO le 25 Mars 2023

  Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal

A Calcatoggio le 25 Mars 2023

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 14
Votes : Contre 0 Pour 14
Abstentions 0
Date de convocation : 17 Mars 2023

Certifié exécutoire par :
Le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le / /
et de la publication le / /
A CALCATOGGIO le / /
Le Maire

  

07A-212000483-20230325-10-2023-DE

IV - ANNEXES

IV

Accusé certifié exécutoire

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Réception par le préfet : 04/04/2023

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 15
Nombre de membres présents..... 14
Nombre de suffrages exprimés..... 14

VOTES : Pour..... 14
Contre..... 0
Abstentions..... 0

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par CAMPINCHI Jean Laurent

A CALCATOGGIO , le 25/03/2023



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A CALCATOGGIO , le 25/03/2023

Les membres du conseil municipal

CHIAPPINI Charles
MAIRE

CARLOTTI Lisa

CAMPINCHI Jean Laurent

CHIAPPINI Gilbert

DEFRANCHI Jean Marie

DONZELLA Daniel

FERRARO Laetitia

GIOVANNELLI Emilie

GUERRINI Marie

JUANICO Charlotte

MONDIEGT Vincent

PACINI Jean Baptiste

POGGI Marie Laure

SQUAGLIA Pierre Xavier

TONINI Nicolas

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A CALCATOGGIO le 25/03/2023